

**COMPTE RENDU de la CAPL 2 du 30 septembre 2019
REVISION DE L'ÉVALUATION DES AGENTS B
ANNEE 2019 GESTION 2018**

Siégeaient : Nicole Barbier, Christoffer Saugnac.

À notre déclaration liminaire intersyndicale, la Direction n'a pas apporté de réponse. Les PV de la campagne précédente ont été approuvés.

Présentation de la campagne 2019:

1376 agents ont été évalués pour l'année de gestion 2018 dont 598 cadres B.
7 refus d'entretien ont été enregistrés, dont 3 pour les B.
22 recours à l'autorité hiérarchique ont été déposés, dont 6 pour les B.
13 recours en CAPL ont été déposés, dont 5 pour les B.

Sur les 5 dossiers de recours présentés, 2 ont été défendus par la CGT.

- Pour un dossier, nous avons obtenu les modifications des rubriques : « acquis de l'expérience professionnelle » et « appréciation générale ».
- Pour l'autre, aucune modification n'a été acceptée.

Explication de vote : la CGT a voté « CONTRE » dès lors qu'un agent n'obtenait pas entière satisfaction sur l'ensemble de ses demandes. En effet, la CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents, à condition que celle-ci s'opère dans un contexte défini, sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail.

Cela fait 3 ans que les contrôleurs ne bénéficient plus d'avancement ni de bonification quelconque, combiné à l'absence d'évolution du point d'indice. Il ne reste plus que l'évaluation pour obtenir un semblant de reconnaissance du travail effectué. Pour autant, la Direction refuse le moindre mot ou adjectif qui pourrait bénéficier à l'agent.

Questions diverses:

Un certain nombre d'agents ayant réussi le concours de contrôleur souhaitent renoncer au bénéfice de celui-ci du fait d'affectation d'office hors région parisienne. Ceux qui y renonceront seront réaffectés d'office ald-département cadre C. Les OS demandent à la direction s'ils peuvent avoir une garantie de retour sur leur poste d'origine ?

Réponse :

La direction répond qu'elle ne détient pas assez d'éléments pour nous répondre immédiatement. Elle souhaite avoir connaissance de ces cas dans les plus brefs délais.

LE COIN DU CAPISTE

ATTENTION : Dans le cadre de la géographie revisitée, l'agent qui ne suit pas sa mission et qui est donc contraint de changer de métier sera systématiquement pénalisé dans la rubrique « *connaissances professionnelles dans l'emploi occupé* » du tableau synoptique.

Il repart à zéro et doit refaire ses preuves.

Le CAPiste note que lors de l'entretien professionnel, tout devient prétexte soit à baisser les croix du tableau synoptique par rapport à l'exercice précédent, soit à ne pas les monter.

RAPPEL : Il n'est pas possible sous peine d'irrecevabilité de produire devant la CAPL des motifs autres que ceux déjà produits dans le cadre du recours hiérarchique.

Chaque année nous vous alertons sur l'importance de faire un recours en cas de désaccord sur votre évaluation (tableau synoptique et /ou appréciations littérales / avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur).

Celle-ci peut avoir de lourdes conséquences sur votre carrière et bientôt peut-être sur votre rémunération !!!

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter vos élus de la CGT Finances publiques 94 au 01 43 99 37 57.